

SÉANCE extraordinaire

LE 31 MAI 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 31 mai 2011, à 18h00, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louissette Langlois, maire, madame Louise David, conseillère, messieurs les conseillers Robert Smith, Denis Michaud, Gilles Lambert et Noël Huard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

110531.166 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Smith, appuyé de monsieur le conseiller Gilles Lambert et unanimement résolu que le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année financière 2010 par le directeur financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110531.167 MODIFICATION DU RÈGLEMENT V-136-2011

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement V-136-2011 qui décrète l'acquisition d'un camion pour le service de protection incendie pour tenir compte de la dépense réelle engagée par ledit règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et d'adopter la présente résolution puisqu'elle n'a pas pour effet de changer l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmentera pas les charges des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Louise David, appuyé de monsieur le conseiller Robert Smith et résolu de modifier le règlement d'emprunt V-136-2011 de la façon suivante :

1. Le titre du règlement est modifié comme suit :

Règlement décrétant l'acquisition d'un camion pour le service de protection incendie ainsi qu'une dépense et un emprunt à cet effet n'excédant pas la somme de 339 665 \$.

2. L'article 2 est remplacé par le suivant :

Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 339 665 \$, le tout suivant

d'une part, le montant apparaissant au bordereau de soumission de Maxi Métal Inc. daté du 15 novembre 2010 et, d'autre part, le montant total des dépenses apparaissant sur le document signé par le directeur financier daté du 21 avril 2011, lesquels documents sont annexés au présent règlement sous la cote «**ANNEXE B**»

3. L'article 3 est remplacé par le suivant :

Pour financer l'acquisition décrétée par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 339 665 \$, par billet, et le terme de cet emprunt est fixé à 20 ans.

4. L'article 5 est abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110531.168 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LER), le conseil peut, par résolution, établir un tarif autre que celui établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT que la rémunération du personnel électoral doit être révisée selon les recommandations du président d'élection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Smith, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et unanimement résolu que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour l'élection partielle du 12 juin 2011 :

Président d'élection	Selon le décret pour la confection de la liste électorale	
Secrétaire d'élection	Selon le décret pour la confection de la liste électorale	
Adjoint président d'élection	Selon le décret pour la confection de la liste électorale	
	Vote par anticipation	Jour du scrutin
Président d'élection	Selon le taux horaire de la ville	Selon le taux horaire de la ville
Secrétaire d'élection	Selon le taux horaire de la ville	Selon le taux horaire de la ville
Adjoint président d'élection	Selon le taux horaire de la ville	Selon le taux horaire de la ville
Responsable de salle	18 \$/heure	18 \$/heure
Préposé à l'information	10 \$/heure	10 \$/heure
Scrutateur	11 \$/heure	11 \$/heure
Secrétaire	10 \$/heure	10 \$/heure
Commission de révision	Selon le décret	Selon le décret
Président – TVIE	10.50 \$/heure	10.50 \$/heure
Membre TVIE	9.50 \$/heure	9.50 \$/heure
Trésorier	88 \$ par candidat autorisé + 50 \$ par rapport financier d'un candidat autorisé.	

Participation à une séance d'information	Selon le décret
------------------------------------------	-----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110531.169 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Denis Michaud propose la levée de l'assemblée à 18h50.

VILLE DE CHANDLER

**Louissette Langlois,
Maire**

**Roch Giroux,
Directeur général**